

Deloitte Réviseurs d'Entreprises
Berkenlaan 8b
1831 Diegem
Belgique
Tél. + 32 2 800 20 00
Fax + 32 2 800 20 01
www.deloitte.be

Luc CALLAERT SC s.f.d. SPRLU
Zwaluwsiraat 117
1840 Londerzeel
Belgique
Tél. + 32 52 33 80 12
Fax + 32 52 34 09 05
www.accal.be

Proximus SA de droit public

**Rapport du commissaire
sur l'état résumant la situation active
et passive au 31 janvier 2016
dans le cadre de la proposition de
modification de l'objet social**

Table des matières		Page
1.	Introduction	3
2.	Contrôles effectués	3
3.	Commentaires sur l'état résumant la situation active et passive	4
4.	Evénements survenus après la clôture intermédiaire	4
5.	Conclusion	4

1. Introduction

Conformément à l'article 559 du Code des Sociétés et dans le cadre de la modification projetée de l'objet social de Proximus SA de droit public (ci-après «Proximus SA») qui sera proposée à l'assemblée extraordinaire des actionnaires du 31 janvier 2016, nous avons procédé à un examen limité de l'état résumant la situation active et passive intermédiaire ci-joint au 31 janvier 2016, dont le total du bilan s'élève à 17.430.947 (000) EUR. L'état résumant la situation active et passive intermédiaire a été établie sous la responsabilité du conseil d'administration.

Le texte de l'article 559 est le suivant:

"Si la modification aux statuts porte sur l'objet social, une justification détaillée de la modification proposée doit être exposée par le conseil d'administration dans un rapport annoncé dans l'ordre du jour. A ce rapport est joint un état résumant la situation active et passive de la société, arrêté à une date ne remontant pas à plus de trois mois. Les commissaires font rapport distinct sur cet état.

Un exemplaire de ces rapports peut être obtenu conformément à l'article 535.

L'absence des rapports entraîne la nullité de la décision de l'assemblée générale.

(...)".

2. Contrôles effectués

Nous avons effectué notre examen limité selon la norme internationale ISRE 2410 – *Examen limité d'informations financières intermédiaires effectué par l'auditeur indépendant de l'entité*. Un examen limité d'informations financières intermédiaires consiste en des demandes d'informations, principalement auprès des personnes responsables des questions financières et comptables, et dans la mise en œuvre de procédures analytiques et d'autres procédures d'examen limité. L'étendue d'un examen limité est très inférieure à celle d'un audit effectué selon les normes internationales d'audit (International Standards on Auditing) et en conséquence, ne nous permet pas d'obtenir l'assurance que nous avons relevé tous les faits significatifs qu'un audit permettrait d'identifier. En conséquence, nous n'exprimons pas d'opinion d'audit sur l'état ci-joint.

3. Commentaires sur l'état résumant la situation active et passive

L'état résumant la situation active et passive intermédiaire au 31 janvier 2016 a été établie sous la responsabilité du conseil d'administration conformément à la législation comptable et aux règles d'évaluation de la société et concorde avec la comptabilité de Proximus SA. Les règles d'évaluation sont identiques à celles utilisées au cours de l'exercice précédent.

4. Événements survenus après la clôture intermédiaire

A la date de ce rapport, sur base des discussions que nous avons eues avec la direction, il ne s'est produit depuis le 31 janvier 2016, date de l'état résumant la situation active et passive intermédiaire, aucun événement important qui aurait un impact significatif sur celle-ci.

5. Conclusion

Notre examen n'a pas révélé de faits ou d'éléments qui auraient pour effet de modifier de manière significative l'état résumant la situation active et passive intermédiaire au 31 janvier 2016.

Le présent rapport a été préparé à l'usage exclusif des actionnaires de la société, dans le cadre du projet de modification de l'objet social comme décrit ci-dessus et ne peut être utilisé à d'autres fins.

Diegem, le 26 février 2016

Le collège des commissaires



DELOITTE Reviseurs d'Entreprises
SC s.f.d. SCRL
Représentée par Geert Verstraeten



Luc CALLAERT SC s.f.d. SPRLU
Représentée par Luc Callaert

- Annexes: 1. Rapport du conseil d'administration
2. Etat résumant la situation active et passive au 31 janvier 2016 et règles d'évaluation de la société

**Rapport spécial du Conseil d'Administration
conformément à l'article 559 du Code des sociétés**

1. Introduction

Le présent rapport a été rédigé par le Conseil d'Administration de Proximus SA de droit public, société publique de droit belge, ayant son siège social à 1030 Bruxelles, 27, Boulevard du Roi Albert II, RPM Bruxelles 0202.239.951 (la "Société") conformément à l'article 559 du Code des sociétés.

Conformément aux exigences visées à l'article 559 du Code des sociétés, le Conseil d'Administration présente dans ce rapport une justification détaillée de la modification proposée à l'objet social de la Société. A ce rapport est joint un état résumant l'actif et le passif au 31 janvier 2016, repris en annexe A. Le commissaire de la Société fera rapport distinct sur cet état, tel que requis par la loi.

2. Modification proposée à l'objet social de la Société

L'objet social actuel de la Société est libellé comme suit:

"Article 3 – Objet social

La société a pour objet :

- 1° le développement de services, à l'intérieur ou à l'extérieur du pays, dans le domaine des télécommunications ;
- 2° l'exécution de toutes les opérations destinées à promouvoir directement ou indirectement ses activités ou à permettre une utilisation optimale de son infrastructure ;
- 3° la prise de participation dans des organismes, sociétés ou associations publics ou privés, existants ou à créer, belges, étrangers ou internationaux, de nature à contribuer directement ou indirectement à la réalisation de son objet social ;
- 4° la fourniture de services de radiodiffusion et de télévision."

Le Conseil d'Administration propose aux actionnaires de modifier l'objet social comme suit :

"Article 3 – Objet social

La société a pour objet :

- 1° le développement de services, à l'intérieur ou à l'extérieur du pays, dans le domaine des télécommunications ;
- 2° l'exécution de toutes les opérations destinées à promouvoir directement ou indirectement ses activités ou à permettre une utilisation optimale de son infrastructure ;
- 3° la prise de participation dans des organismes, sociétés ou associations publics ou privés, existants ou à créer, belges, étrangers ou internationaux, de nature à contribuer directement ou indirectement à la réalisation de son objet social ;
- 4° la fourniture de services de radiodiffusion et de télévision ;
- 5° *la fourniture de services ICT et numériques.*

La Société est autorisée à poser tous les actes commerciaux, financiers, technologiques et autres qui sont directement ou indirectement liés à son objet social ou qui sont utiles à la réalisation de cet objet. "

3. Justification détaillée de la modification proposée à l'objet social

La modification de l'objet social est proposée afin de mieux aligner l'objet social sur les activités actuelles et futures de la Société.

Elle vise à décrire de manière plus claire et plus complète les activités proposées par la Société, compte tenu de l'évolution rapide des développements technologiques et de l'évolution constante du marché concerné.

La modification proposée est conforme à l'objet social de la Société (tel que décrit à l'article 56 de la loi du 21 mars 1991 portant réforme de certaines entreprises publiques économiques). Par souci de transparence, il est proposé de préciser l'objet social défini actuellement dans les statuts, de sorte que la description de l'objet social englobe les développements technologiques précités et l'évolution permanente de la situation du marché (résultant dans le développement de nouvelles activités).

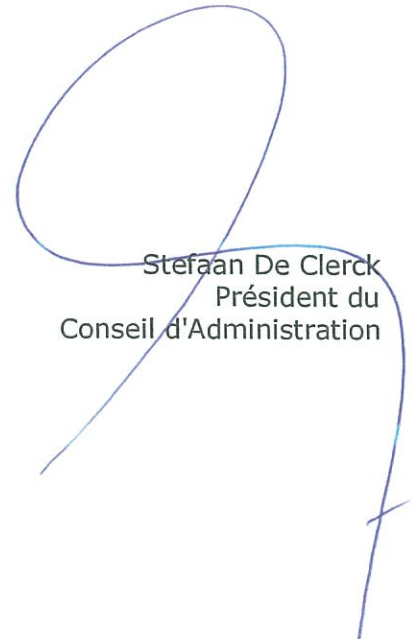
Sur la base de ce qui précède, le Conseil d'Administration estime que La modification proposée à l'objet social est conforme aux intérêts de la Société. Par conséquent, le Conseil demande à l'Assemblée générale extraordinaire des actionnaires, qui se tiendra le 20 avril 2016, d'approuver la proposition de modification de l'objet social.

Bruxelles, le 25 février 2016.

Pour le Conseil d'Administration,



Dominique Leroy,
Administrateur Délégué



Stefaan De Clerck
Président du
Conseil d'Administration

PASSIF		Ann.	Codes	Exercice	Exercice précédent
CAPITAUX PROPRES			10/15	2.052.966.422	
Capital	5.7	10		1.000.000.000	
Capital souscrit		100		1.000.000.000	
Capital non appelé		101			
Primes d'émission		11			
Plus-values de réévaluation		12			
Réserves		13		738.954.045	
Réserve légale		130		100.000.000	
Réserves indisponibles		131		460.767.552	
Pour actions propres		1310		444.093.504	
Autres		1311		16.674.048	
Réserves immunisées		132		10.429.043	
Réserves disponibles		133		167.757.450	
Bénéfice (Perte) reporté(e)		14		314.005.239	
Subsides en capital		15		7.138	
Avance aux associés sur répartition de l'actif net		19			
PROVISIONS ET IMPOTS DIFFERES			16	519.126.377	
Provisions pour risques et charges		160/5		516.116.199	
Pensions et obligations similaires		160			
Charges fiscales		161			
Grosses réparations et gros entretien		162			
Autres risques et charges	5.8	163/5		516.116.199	
Impôts différés		168		3.010.178	
DETTES			17/49	14.858.854.462	
Dettes à plus d'un an	5.9	17		5.935.262.505	
Dettes financières		170/4		5.757.783.439	
Emprunts subordonnés		170			
Emprunts obligataires non subordonnés		171		1.757.535.551	
Dettes de location-financement et assimilées		172			
Etablissements de crédit		173		4.000.247.888	
Autres emprunts		174			
Dettes commerciales		175		177.479.066	
Fournisseurs		1750		177.479.066	
Effets à payer		1751			
Acomptes reçus sur commandes		176			
Autres dettes		178/9			
Dettes à un an au plus		42/48		8.751.131.388	
Dettes à plus d'un an échéant dans l'année	5.9	42		4.649.591.383	
Dettes financières		43		2.692.238.795	
Etablissements de crédit		430/8		2.692.238.795	
Autres emprunts		439			
Dettes commerciales		44		684.074.415	
Fournisseurs		440/4		684.074.415	
Effets à payer		441			
Acomptes reçus sur commandes		46		3.095.774	
Dettes fiscales, salariales et sociales	5.9	45		349.042.192	
Impôts		450/3		157.710.783	
Rémunérations et charges sociales		454/9		191.331.409	
Autres dettes		47/48		373.088.829	
Comptes de régularisation	5.9	492/3		172.460.569	
TOTAL DU PASSIF		10/49		17.430.947.261	

REGLES D'EVALUATION

Les règles d'évaluation sont conformes aux dispositions du chapitre II de l'A.R. du 30.01.2001.

Celles-ci ont été approuvées et adaptées par le Conseil d'Administration lors des séances du 27.05.1993, du 04.12.1997, du 22.10.1998, du 28.10.1999, du 26.10.2000, du 25.04.2002, du 23.10.2003, du 13.12.2004, du 18.12.2008, du 24.02.2011, du 01.03.2012 et du 27.02.2014.

BILAN

FRAIS D'ETABLISSEMENT

Les frais d'émission d'emprunts sont intégralement à charge de l'exercice au cours duquel ils sont encourus. Les frais d'établissement importants sont activés et amortis sur 5 ans. Les acquisitions de l'année sont amorties pro rata temporis.

Les frais de restructuration sont imputés à l'exercice.

IMMOBILISATIONS INCORPORELLES

Les immobilisations incorporelles sont évaluées à leur valeur d'acquisition c.-à-d. le prix d'achat, le coût de revient ou la valeur d'apport. Les frais généraux ne sont pas inclus.

Pour les amortissements, la méthode linéaire est utilisée. Les acquisitions de l'année sont amorties pro rata temporis.

Les immobilisations incorporelles dont l'utilisation n'est pas limitée dans le temps ne sont pas amorties. Ces immobilisations ne font l'objet de réductions de valeur qu'en cas de moins-value ou de dépréciation durable.

Les immobilisations incorporelles dont l'utilisation est limitée dans le temps sont amorties en utilisant la méthode linéaire et selon le plan suivant qui est établi sur base de critères économiques :

- Goodwill: 5 à 15 ans
- Software: 5 ans.
- Licences du réseau: sur la période de la licence
- Droits d'utilisation, droit d'émission et du football : sur la période du contrat
- Base de données clients et marques: 3 à 10 ans

Le goodwill généré par la fusion de début 2010 est amorti sur 15 ans. Cette période d'amortissement est justifiée par la durabilité de la rentabilité attendue de l'ensemble des entreprises fusionnées.

IMMOBILISATIONS CORPORELLES

Les immobilisations corporelles sont évaluées à leur valeur d'acquisition, c.-à-d. le prix d'achat, le coût de revient ou la valeur d'apport. Les frais généraux ne sont pas incorporés.

Les immobilisations corporelles dont l'utilisation n'est pas limitée dans le temps ne sont pas amorties. Ces immobilisations ne font l'objet de réductions de valeur qu'en cas de moins-value ou de dépréciation durable.

Les immobilisations corporelles dont l'utilisation est limitée dans le temps sont amorties en utilisant la méthode linéaire. Lors de la détermination du montant amortissable, il est tenu compte d'une valeur résiduelle si celle-ci peut être déterminée de manière précise, qu'elle est significative et que la réalisation est suffisamment certaine.

Les immobilisations corporelles sont amorties selon le plan suivant qui est établi sur base de critères économiques:

	Durée de vie (en année)
Terrains et bâtiments	
- Terrains	illimitée
- Bâtiments et équipements des bâtiments	22 - 33
- Aménagements dans les bâtiments	3 - 10
- Améliorations dans les bâtiments loués	3 - 10
Equipement technique et du réseau	
- Câbles et tubes	15 – 20
- Centraux	8 – 10
- Equipements de transmission	6 – 8
- Réseau d'accès radio	6 – 7
- Sites mobiles et équipements de l'aménagement des sites	5 – 10
- Equipements installés chez les clients	2 – 8
- Equipements du réseau data et autres équipements du réseau	2 – 15
Mobilier et véhicules	
- Mobilier et matériel de bureau	3 – 10
- Véhicules	3 – 10

Les actifs immobilisés en location-financement et droits similaires sont amortis suivant la durée de vie du bien immobilier comme mentionné au contrat.

Les immobilisations en cours et acomptes versés sont amortis sur la même durée de vie des immobilisations auxquelles ils se rapportent.

Les immobilisations corporelles qui sont mises hors service sont évaluées à la valeur nette comptable ou à la valeur de réalisation attendue si elle est inférieure. Elles ne sont plus amorties.

Les acquisitions de l'année sont amorties pro rata temporis.

IMMOBILISATIONS FINANCIERES

Les participations et les actions sont évaluées à la valeur d'acquisition, c.-à-d. le prix d'achat ou la valeur d'apport. Seuls les coûts d'achats accessoires importants sont activés.

Des réductions de valeur sont actées si une moins-value ou une dépréciation durable est constatée, justifiée par la situation, la rentabilité ou des perspectives de la société dans laquelle la participation ou les actions sont détenues, en tenant compte de l'avis CBN/CNC 126-8.

Les créances sont évaluées à leur valeur nominale. Une réduction de valeur est actée lorsqu'à la date d'échéance le paiement est devenu partiellement ou complètement incertain.

CREANCES A PLUS D'UN AN

Les créances sont évaluées à leur valeur nominale. Les créances exprimées en valeurs étrangères sont converties en EUR au cours en vigueur à la date de la transaction. Les créances en valeurs étrangères sont réévaluées au cours de clôture.

Une réduction de valeur est actée sur la valeur nominale lorsqu'à la date d'échéance, le paiement est partiellement ou complètement incertain.

STOCKS ET COMMANDES EN COURS D'EXECUTION

Les stocks d'approvisionnements et de marchandises sont comptabilisés à leur valeur d'acquisition.

Lors de l'établissement de l'inventaire annuel, la méthode du Prix Moyen Pondéré est utilisée pour évaluer les différentes subdivisions de cette rubrique.

Des réductions de valeurs sont actées si la valeur de vente ou de marché est inférieure à la valeur d'acquisition ou pour tenir compte des risques inhérents à la nature des produits.

Les commandes en cours d'exécution et les encours de fabrication sont évalués au coût de revient ou à la valeur du marché (si celle-ci est inférieure au coût de revient).

Les projets de l'activité ICT (commandes en cours d'exécution) sont pris en résultat en fonction de leur pourcentage d'avancement.

CREANCES A UN AN AU PLUS

Les créances sont reprises au bilan à leur valeur nominale.

Des réductions de valeur sont actées sur la valeur nominale lorsqu'à la date d'échéance, le remboursement est partiellement ou complètement incertain.

Les créances en valeurs étrangères sont converties en EUR au cours en vigueur à la date de la comptabilisation de la facture sortante et sont réévaluées au cours de clôture.

PLACEMENTS DE TRESORERIE

Les placements de trésorerie sont évalués à leur valeur nominale lorsqu'il s'agit d'avoirs auprès d'institutions financières, et à leur valeur d'acquisition, prix d'acquisition sans frais complémentaires, dans les autres cas.

Des réductions de valeur sont actées sur la valeur nominale ou sur la valeur d'acquisition, lorsque la valeur de réalisation à la date de clôture du bilan est inférieure à la valeur actée auparavant.

Pour la détermination de la valeur de réalisation des actions propres il est d'une part tenu compte du prix de marché à la date de l'exercice et d'autre part du prix d'exécution des options pour lesquelles ces actions sont tenue.

Les placements de trésorerie en valeurs étrangères sont convertis, en fin d'exercice, en EUR au cours en vigueur à la clôture du bilan.

VALEURS DISPONIBLES

Les valeurs disponibles sont évaluées à la valeur nominale. Une réduction de valeur est comptabilisée lorsque la valeur de réalisation à la date de clôture de l'exercice est inférieure à la valeur nominale actée auparavant. Les valeurs disponibles en valeurs étrangères sont réévaluées en EUR au cours officiel à la clôture du bilan.

PROVISIONS ET IMPOTS DIFFERES

A la clôture du bilan, il est établi un inventaire de tous les risques prévisibles et pertes probables qui ont leur origine dans le courant de l'exercice ou pendant les exercices précédents. Une provision est constituée sur base d'une estimation fiable du risque au moment de l'établissement des comptes.

Dans le cadre des avantages postérieurs à l'emploi, une provision est constituée aussi bien pour les bénéficiaires actuels que pour les futurs. Pour les bénéficiaires actuels la provision est déterminée comme une valeur actuelle de l'obligation en vertu des avantages accordés. Pour les bénéficiaires futurs cette provision est constituée au fur et à mesure en fonction des années de service presté afin qu'au moment de la mise à la pension, la provision atteigne aussi la valeur actuelle des obligations en vertu des avantages accordés.

La provision pour sinistres à régler aux tiers concernant les véhicules, qui est constituée par la société comme « propre assureur », est valorisée via une individualisation de l'ensemble des sinistres antérieurs à 2014 et pour lesquels des débours seraient à supporter raisonnablement par la société dans les années à venir.

Les impôts différés sont comptabilisés conformément à l'article 76 de l'A.R. du 30.01.2001.

DETTES A PLUS D'UN AN ET DETTES A UN AN AU PLUS

Les dettes sont reprises au bilan à leur valeur nominale.

Les dettes en devises étrangères sont converties en EUR comme suit :

- les emprunts en devises au cours en vigueur à l'instant où l'emprunt est contracté ;
- les dettes commerciales au cours en vigueur à la date de la comptabilisation de la facture d'entrée.

Les dettes commerciales et les dettes financières non couvertes pour risque de change libellées en devises étrangères sont réévaluées au taux de clôture.

ECARTS DE CONVERSION

Les gains et pertes de change résultant de la réévaluation sont repris au compte de résultats.

COMPTE DE RESULTATS

Les postes du compte de résultats sont évalués à leur valeur nominale. Les productions immobilisées sont comptabilisées au coût de revient sans incorporation de frais indirects.

CHIFFRE D'AFFAIRES

Les produits sont enregistrés sur la période à laquelle ils se rapportent, indépendamment de leur encaissement. Le chiffre d'affaires tient compte des remises commerciales et de celles liées aux volumes.

Les flux de revenus spécifiques et leurs critères de comptabilisation sont les suivants :

- Les revenus générés par le trafic de téléphonie fixe, mobile et de carrier sont comptabilisés sur la base de leur utilisation;
- Les revenus générés par les frais de raccordement et d'installation sont comptabilisés parmi les revenus au moment du raccordement ou de l'installation;
- Les revenus issus de la vente d'équipements de communication sont comptabilisés dès la livraison au distributeur externe ou dès la fourniture par une boutique propre de Proximus au client final;
- Les revenus relatifs aux redevances de location mensuelles, à l'abonnement mensuel et aux droits d'accès, dans le cadre des revenus de téléphonie fixe, mobile, internet et télévision digitale sont comptabilisés en résultat sur base de la période de fourniture des services;
- Les revenus "prepaid", comme les revenus issus des cartes prépayées de téléphonie fixe et mobile, sont reportés et comptabilisés en résultat sur la base de l'utilisation des cartes;
- Les revenus de maintenance sont pris en compte de résultats pro rata temporis, tout au long de la période de maintenance.
- Les revenus de l'activité ICT liés aux projets sont pris en compte de résultats en fonction de leur pourcentage d'avancement.

DROITS ET ENGAGEMENTS HORS BILAN

Les droits et engagements hors bilan sont mentionnés, en annexe, par catégorie, à la valeur nominale de l'engagement qui figure au contrat ou, à défaut de celui-ci, à leur valeur estimée.